

Gurtpflicht für Frieden

"Bei der Schaffung eines Polizeistaats steht Herr Frieden rechts von Herr Sarkozy." Mit diesen markigen Worten unterstrich die DP-Abgeordnete Colette Flesch, dass man auf sie zählen kann, wenn es um die Verteidigung von Individualrechten geht. Der Anlass ihres Ausbruchs: Am Dienstag hat die Chamber ein Gesetz über die Durchsuchung von Autos abgesegnet. Bislang juristisch nicht definiert, ist eine solche - von der police judiciaire durchzuführende - Maßnahme von nun an ausschließlich aufgrund von Indizien oder auf Anordnung des Staatsanwaltes legal. Der von Justizminister Frieden für die CSV-LSAP-Regierung vorgelegte Ursprungstext hätte entgegen Friedens Behauptung, Rechtssicherheit schaffen zu wollen, lediglich der bisherigen Willkür ein juristisches Fundament verliehen. Eine "Vollbremsung" (Flesch) seitens des Staatsrates hatte ihm und seiner Regierung jedoch einen Strich durch die Rechnung gemacht. Das demokratische Kontrollgremium habe "Vernunft bewiesen" so Flesch, und den "Exzessen" des Justizministers ein Ende bereitet. Mit seinem nun "verwässerten Gesetz" baden gegangen, wütete Frieden vor allem gegen den Staatsrat, dem er laut dem "tageblatt" die Qualifikation absprach, sich als nicht gewähltes Gremium in politische Grundsatzzfragen einzumischen. Womit Colette Flesch mit ihrer Einschätzung zu Friedens Verständnis der Gewaltenteilung Recht behalten hätte.

Großregion: Wirtschaftsraum ohne Identität

Vom Montandrieeck über den Saar-Lor-Lux-Raum zur Großregion - die verschiedenen Etappen der Entwicklung des grenzüberschreitenden Wirtschaftsraumes schilderte Professor Christian Schulz am Dienstag bei seiner Antrittsvorlesung an der Uni Luxemburg. Dabei kamen bedenkenswerte Fakten zur Sprache: So weiß laut Umfragen ein Viertel der Lothringischen Bevölkerung mit dem Begriff "Großregion" nichts anzufangen. Ein weiteres Beispiel: Der abnehmende Bilinguismus in der Bevölkerung in der Grenzregion Saarland-Lothringen. Dies sei jedoch nicht als späte Rache des Nationalstaats zu werten. Christian Schulz verwies stattdessen auf Verschiebungen im Bereich der Beschäftigungsangebote und auf die weiterhin steigende Attraktivität Luxemburgs für lothringische Arbeitskräfte. Auch das Phänomen der Ansiedlung luxemburgischer beziehungsweise saarländischer Familien jenseits der jeweiligen Landesgrenze kam zur Sprache. Schließlich skizzierte Schulz die Sonderrolle Luxemburgs in der Großregion - und die gegenseitige wirtschaftliche Abhängigkeit, die damit zusammenhängt. Was sich nicht zuletzt in den beträchtlichen Steuereinnahmen Luxemburgs beim Tanktourismus niederschlägt.

Fédil à elle-même

Au moindre euro supplémentaire qu'il doit déboursen, le patronat crie au collectivisme. Cette fois-ci, c'est pire: si le statut unique tel que l'avant-projet de loi le prévoit devait être adopté en l'état, c'est la "survie des entreprises" qui serait en jeu. Pour Robert Dennewald, président de la Fédération des industriels luxembourgeois (Fédil), le risque est grand qu'un bon nombre d'entreprises disparaissent ou délocalisent, étant donné que le projet "n'est pas conforme à l'esprit de la tripartite", car "l'alignement du statut de l'ouvrier sur celui des employés" mettrait en question la neutralité des coûts promise par le gouvernement. Ce lundi, les représentants de la Fédil venaient d'être reçus par plusieurs membres du gouvernement qui leur auraient assuré de "réfléchir" à leurs propositions. La Fédil estime en effet que des réformes relatives aux indemnités en cas de maladie doivent précéder la fusion des deux statuts. L'objectif serait ainsi de "réduire l'absentéisme" par le biais d'une plus grande "responsabilisation des salariés" et des contrôles administratifs et médicaux plus sévères. A propos: dans la dernière édition de la "Revue", le président de l'OGBL, Jean-Claude Reding, rappelle que le Luxembourg est champion européen des accidents de travail.

Pour Justin Turpel, le verdict condamnant la reconduction systématique des contrats à durée déterminée des chargé-e-s de cours est un coup porté à une zone de non-droit dans le code du travail.
(Photo: Christian Mosar)

CHARGE-E-S DE COURS

"Un verdict bénéfique pour tous les salariés"

woxx: Le récent verdict de la Cour administrative vous a-t-il étonné?

Justin Turpel: Non, car il est à cent pour cent conforme au verdict de la Cour constitutionnelle d'octobre 2006. Mais l'essentiel, c'est la portée de ce verdict. Pour la première fois, le justice s'est clairement opposée au principe de dérogation du droit du travail pour les communes et l'Etat. Le Landesverband a toujours été d'avis que ni le secteur public, ni celui du privé ne peuvent créer des zones de non-droit. C'était le cas pour les contrats à durée déterminée pour le secteur public lors de l'introduction, en 1991, de la dérogation permettant aux pouvoirs publics de renouveler ces contrats plus de deux fois et au-delà de 24 mois. Mais à l'époque, l'esprit de cette dérogation était tout autre, dans le sens où de telles dérogations ne seraient applicables que dans des cas spécifiques, comme celle de pallier à des pénuries temporaires. Même le Conseil d'Etat était alors d'avis que ce ne serait qu'une mesure de courte durée.

Mais cette mesure de courte durée dure maintenant depuis 16 ans.

En effet. En 1996-1997 au plus tard, il devint assez rapidement clair que le recrutement en personnel diplômé était dérisoire par rapport aux besoins et que même un meilleur recrutement ne suffirait plus à contrer la pénurie. Nous nous étions opposés dès le début à cette dérogation parce que nous étions conscients de son caractère néfaste aussi bien pour le per-

sonnel directement concerné, qu'indirectement pour les salariés du secteur privé. A cause de la précarité des contrats pour les premiers et du risque d'extension de ces pratiques vers le privé pour les seconds. Car il faut prendre en compte la tendance européenne pour la "flex-security" qui généralise les CDD. En fait, tous les syndicats de salariés devraient être satisfaits de ce verdict qui garantit des règles égales et limite les exceptions.

Cette pratique a-t-elle déjà eu des conséquences dans le secteur privé?

En partie, oui. Cette dérogation ne concerne pas seulement l'enseignement géré par les communes et l'Etat, mais aussi les écoles de musique et les centres de recherche. Ce sont évidemment des établissements publics, mais il faut savoir que les chercheurs collaborent beaucoup avec le secteur privé. La plupart du temps, ils ne sont embauchés que pour le temps d'une mission spécifique. Ainsi voit-on s'accroître le phénomène de chercheurs qui ont sept missions en quatre ans et toujours employés dans le cadre de CDD.

Le verdict est la conséquence directe de l'appel formulé par l'Etat après un premier verdict de 2005 qui l'opposait à un chargé de cours auquel la justice avait alors donné raison. Le ministère de l'éducation avait alors recommandé aux lycées de n'engager des chargés de cours qu'au compte-goutte. Les communes ont-elles également changé d'attitude?

Au niveau de l'enseignement primaire, le problème réside dans le fait que les besoins sont définis par les communes et approuvés par l'Etat, mais le personnel enseignant est embauché par les communes. Qu'il s'agisse du primaire ou du post-primaire, il y a un principe de base qui dit qu'aucune heure de cours ne peut tomber en souffrance en cas d'absence d'un enseignant. Par conséquent, les communes en manque de personnel diplômé ont recours aux chargés pour les suppléances. Aussi, la loi prévoit que tout poste qui n'est pas occupé par un diplômé doit être soumis à un appel de candidature public. Il faut aussi savoir que les candidatures sont sujettes à cinq critères de priorité en fonction de la formation du candidat. Le problème, c'est que certaines communes sont plus attractives pour les postulants diplômés, qui alors ne savent plus que faire avec leurs chargés, tandis que d'autres communes n'en ont pas assez. Et ces dernières n'attendent pas les premières et engagent de nouveaux chargés de cours. En résulte la situation que certaines communes doivent licencier des chargés de cours expérimentés en activité de service alors que les autres en recrutent de nouveaux.

Il n'y a donc aucune coordination entre les communes?

La ministre de l'éducation nationale a émis des circulaires et des recommandations aux communes les incitant à ne pas embaucher de nouveaux chargés de cours tant que d'autres sont disponibles dans d'autres communes. Mais en pratique, cela ne fonctionne pas.

Quelles vont être les conséquences du verdict du 30 janvier 2007?

En décembre 2006, le Conseil de gouvernement avait déjà décidé de prendre en compte le verdict de la Cour administrative et d'adapter le code du travail en conséquence. Maintenant, il est tout à fait clair que les contrats à la chaîne ne seront plus possibles dans le post-primaire, ni dans le primaire. Cette régularisation devra se faire telle quelle.

Ce lundi, le Landesverband a organisé une réunion d'information. 170 personnes ont répondu à l'appel. Il semble que leur capacité de mobilisation reste toujours assez forte.

Pour l'instant, les chargés de cours sont confiants que la régularisation auprès de l'Etat ou des communes pour ceux d'entre eux qui ont travaillé plus de 24 mois en CDD aura bel et bien lieu. De toute façon, il y a lieu de régler autrement l'occupation et l'affectation des chargés du primaire et du préscolaire. Ces discussions sont en cours. D'après un certain nombre de discussions que l'Etat a mené avec le Syvicol (le syndicat des villes et communes du Luxembourg), il semble qu'un accord entre les deux parties soit possible, ce qui faciliterait une régularisation des chargés employés dans l'enseignement primaire. Par contre, j'ai aussi la vive impression que les personnes présentes lundi sont, le cas échéant, déterminées à prendre d'autres mesures syndicales si rien ne devait bouger. Et nous n'hésiterions pas à mener des procès s'ils s'avéraient nécessaires.

Entretien: David Wagner

L'article 17 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 autorisait l'Etat à conclure des contrats à durée déterminée qui excèdent une durée de 24 mois ou qui sont renouvelés plus de deux fois. La suite est assez connue: depuis, des centaines de chargé-e-s de cours ou d'éducation ont vu leurs CDD régulièrement reconduits. Une situation précaire intenable pour des femmes et des hommes qui exercent le métier d'enseignant-e-s et colmatent ainsi les pénuries en personnel suite à une politique de recrutement de l'Etat aberrante. Ce 30 janvier, la Cour administrative a tranché et s'est alignée sur un jugement de la Cour constitutionnelle d'octobre 2006 qui a qualifié cette dérogation au droit du travail de contraire à l'égalité des citoyens devant la loi. Rien que dans l'enseignement secondaire, ce jugement touche 520 personnes qui devront ainsi être régularisées par des contrats à durée indéterminée. Un verdict qui donne raison au Landesverband, qui organise depuis des années les "chargé-e-s".

En quelques mots

"J'avais interrompu pendant un certain temps ma scolarité parce que je militais trop". **Justin Turpel**, 52 ans, appartient à cette génération de militants de gauche pour qui la révolution passait avant le bac. Ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir son diplôme de 13e technique un peu plus tard. Militant politique à déi Lénk, il est surtout syndicaliste depuis une trentaine d'années. Avant d'intégrer la fonction publique communale, il a fait un détour par Tréfil-Arbed à Ettelbrück où il contribua à créer la première section du LAV, ancêtre de l'OGBL. Cela fait douze ans qu'il préside la section des employés publics du syndicat FNCTFEL-Landesverband. Le poids croissant de cette section dans un syndicat majoritairement constitué de cheminots s'est traduit l'an passé par l'élection de Justin Turpel au poste de vice-président.